Tél: 04 50 73 92 01 Fax: 04 50 70 55 93

mairie@orcier.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE** 

**COMMUNE D'ORCIER** 



## **COMPTE RENDU**

# DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2020, à 20h00

Le mercredi 23 septembre à 20h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, à huis clos à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire.

Présents: Mme MICHAUD Marie-Christine, M. CREPY Jean-Claude, Mme GUESDON Fabienne, Mme DETRAZ Isabelle, M. PAGNEUX Julien M. FILLION Romain, M. MERCIER Eric, Mme GALLAY Valérie, Mme CARRAUD Maud, M. TOURNIER Geoffrey, M. BERTHE Joseph.

Excusés: Mme MAITRE Sophie, Conseillère Municipale

M. ROSSINELLI Michel, Conseiller Municipal, donne pouvoir de vote à M. FILLION Romain, Conseiller Municipal, Mme COUSIN Nadine, Conseillère Municipale, donne pouvoir de vote à Mme DETRAZ Isabelle, Adjointe au Maire.

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu du conseil municipal en date du 20 août 2020.

Approbation, à l'unanimité, de l'ordre du jour de la séance.

Rajout de deux points à l'ordre du jour : décision modificative n° 1 budget principal, mission avec agence intérim.

Mme Valérie GALLAY a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, qu'il se réunit à huis clos.

## REFLEXION ET DECISION PORTANT SUR L'ACQUISITION DES PARCELLES BOISEES SITUEES SECTION A 82-237-290-292 SUITE A LA DELIBERATION N° 2019-57 DU 19 NOVEMBRE 2019

Le projet d'achat de parcelles boisées n'est à ce jour pas une priorité pour la commune, la capacité financière communale ne permet pas d'absorber cette acquisition car d'autres travaux prioritaires sont à l'étude, en conséquence, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'annuler la délibération portant sur cette acquisition. Mme le Maire précise que la parcelle A 292 est déjà inscrite en emplacement réservé et pourra faire l'objet d'une acquisition ultérieure qui sera définie dans un programme d'ensemble.

#### DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Suite à la 1ère tranche de l'aménagement du centre village, Mme le Maire précise que compte-tenu du manque de stationnement actuel, il serait opportun et nécessaire d'aménager un parking destiné à plusieurs utilisateurs : mairie, église, parents venant chercher leurs enfants aux arrêts de bus, habitants des logements sociaux.

Le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le dossier de demande de subvention dans le cadre du contrat départemental d'avenir et de solidarité à hauteur de 70 % pour la réalisation de parkings supplémentaires à proximité de la mairie et de l'église.

### PROPOSITION D'UNE CONVENTION AVEC LE CAUE POUR LE PROJET DE RESTAURATION SCOLAIRE ET **GARDERIE PERISCOLAIRE**

Madame le Maire précise que le directeur du CAUE a effectué une visite sur site.

Dans le but de la mise aux normes de la restauration scolaire et garderie périscolaire, le Conseil Municipal a missionné le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour se faire accompagner dans sa réflexion afin d'aider la collectivité à mieux définir et réaliser ses objectifs. Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la convention présentée. Un diagnostic de l'état actuel va être effectué ainsi qu'une analyse fonctionnelle.

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'APE

Suite à la reprise d'activités par l'Association des Parents d'Elèves d'Orcier depuis la rentrée scolaire, le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité, une subvention de 1 600 € à l'APE, étant précisé que seule celle-ci percevra une subvention au titre de l'année 2020 ; le Conseil Municipal ayant privilégié les enfants.

#### **DESIGNATION D'UN DELEGUE ELU AU CNAS**

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2018-35 en date du 4 septembre 2018, la commune a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) permettant aux agents de bénéficier d'un certain nombre de prestations sociales. Il convient de désigner un délégué élu lors du renouvellement de conseil municipal, Mme le Maire est désignée.

## GARDERIE : MISE EN PLACE D'UN TARIF DE 1€ POUR LES FORFAITS JUSQU'A 18H SI L'ENFANT ENTAME LA TRANCHE 18H-18H30

Mme le Maire rappelle que pour la garderie du soir, deux forfaits sont actuellement en place, un de 16h30 à 18h et un de 16h30 à 18h30. Or, après constat, il arrive que des enfants dont les parents ont opté pour le forfait allant jusqu'à 18h entament la tranche de 18h à 18h30.

Le Conseil Municipal après cet exposé, approuve à l'unanimité, la mise en place d'un tarif de 1 € en supplément pour les forfaits entamés au-delà de 18h.

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

L'article 673 du chapitre 67 étant insuffisant, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants

6237 Publication : - 500 € 673 titres annulés : + 500 €

#### MISSION AVEC UNE AGENCE INTERIMAIRE

Le Conseil Municipal charge Mme le Maire de faire appel à une agence d'intérim pour le remplacement d'un ou plusieurs agents à la cantine et à la garderie, en cas de besoin.

Séance levée à 22H30

Le Maire, Catherine MARTINERIE.

